

École Du Breuil
Route de la Ferme
75 012 PARIS



COPIE
CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL
Alexandre HENNEKINNE

Directeur Général
Ecole Du Breuil

ARRETE RELATIF A L'INTERDICTION DE L'ACCES AU JARDIN DE L'ECOLE DU BREUIL POUR LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

La Présidente de l'Ecole du Breuil

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil, ensemble les statuts de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L-581-1et suivants ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 ;

Vu la réglementation générale des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Paris en date du 20 décembre 2018,

Considérant que le Domaine de l'Ecole Du Breuil dans sa partie ouverte au public relève du domaine public mais qu'il constitue également un terrain d'application des travaux d'enseignement dispensés dans ladite école,

Arrête

ARTICLE 1

L'accès des animaux de compagnie même tenus en laisse n'est pas autorisé dans le jardin de l'Ecole du Breuil.

ARTICLE 2

Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse.

Fait à Paris

11 FEB. 2019

Le

Pour la Présidente de l'Ecole du Breuil

Le Directeur général, Alexandre HENNEKINNE